

Pourquoi l'affaire Coupat nous concerne tous

Tarnac est un petit village de Corrèze, avec à peine trois centaines d'habitants, situé sur les versants du plateau de Millevaches. Tarnac est aussi le premier nom d'une affaire d'Etat qui ébranle les principes fondateurs de notre droit et dont le pouvoir actuel porte la responsabilité. Un jour viendra où ce point de vue, encore minoritaire, semblera une évidence.

Dans l'immédiat et pour l'opinion moyenne, l'affaire de Tarnac reste l'histoire d'un groupe de jeunes anarchistes radicaux, entre doux rêveurs et extrémistes illuminés. Constitués en communauté autonome dans ce coin perdu du Limousin, ils sont soupçonnés par les policiers de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) d'être les auteurs d'au moins un sabotage sur une ligne TGV de la SNCF. Arrêtés lors d'une opération très médiatisée, ils sont neuf à avoir été mis en examen, dans le cadre de la législation contre le terrorisme. Un seul est toujours en détention provisoire depuis le 15 novembre 2008, Julien Coupat, accusé de « direction d'une association de malfaiteurs et dégradations en relation avec une entreprise terroriste ».

Tandis que leurs défenseurs clament que le dossier est vide, le pouvoir, justice et police à l'unisson, de la ministre de l'intérieur au procureur de la République en passant par le patron de la DCRI, assure qu'il n'en est rien. Deux discours contradictoires dont l'affrontement n'a, pour l'heure, guère mobilisé les partis et les consciences. Le plus souvent, ce feuilleton est suivi de loin, comme une histoire qui se dénouera d'elle-même avec le temps. Comme un dossier qui ne mettrait en jeu rien d'essentiel, de central ou d'urgent. Comme une affaire marginale en somme, située en lisière des grands débats et des graves questions, tout comme les jeunes concernés avaient choisi de se placer en marge de l'ordre dominant et de vivre à l'écart de la société urbaine, industrielle et marchande.

Il n'en est rien, et c'est ce que l'on voudrait plaider ici: l'affaire de Tarnac nous concerne tous. Parce que son déroulement met en péril plusieurs principes démocratiques vitaux: la présomption d'innocence, les libertés d'opinion et d'expression, voire, au-delà, la liberté de conscience, c'est-à-dire le libre choix des valeurs qui conduisent une existence. Et elle nous concerne d'autant plus si nous ne partageons pas les positions idéologiques ou les engagements militants de ceux qu'elle met en cause. Car, à quoi bon défendre des principes, des droits et des libertés, si l'on ne s'en soucie pas quand ils sont piétinés, transgressés ou ignorés, au prétexte que les victimes de ces abus nous seraient étrangères ? « Qui ne gueule pas la vérité quand il sait la vérité, se fait le complice des menteurs et des faussaires ! » Cette apostrophe de Charles Péguy, au sortir de l'affaire Dreyfus dont il fut l'un des combattants de la première heure, vaut pour tous ceux qui, aujourd'hui, restent trop indifférents, silencieux et timorés devant le scandale judiciaire et policier que constitue l'affaire de Tarnac, qui vaut à Julien Coupat d'être emprisonné depuis bientôt six mois.

D'une affaire à l'autre, de la haute tragédie d'avant-hier à la farce sinistre de maintenant, les deux histoires n'ont certes pas de commune mesure et sont, par bien des aspects, dissemblables. Mais ce qu'elles mettent en jeu est du même ordre, aussi essentiel, aussi décisif : l'individu contre l'Etat, les principes contre leur abandon, la vérité contre le mensonge. « Nous disions, poursuivait Péguy dans Notre jeunesse en 1910, une seule injustice, un seul crime, une seule illégalité, surtout si elle est officiellement enregistrée, confirmée, une seule injure à l'humanité, une seule injure à la justice et au droit, surtout si elle est universellement, légalement, nationalement, commodément acceptée, un seul crime rompt et suffit à rompre tout le pacte social, tout le contrat social, une seule forfaiture, un seul déshonneur suffit à perdre d'honneur, à déshonorer tout un peuple. »

Tel fut l'enseignement de l'Affaire, qui a transformé le nom du capitaine Alfred Dreyfus en symbole universel: les principes se jouent toujours à échelle d'homme. Non pas d'humanité abstraite, générale et désincarnée, mais d'humanité concrète et solitaire – d'individu tout simplement. Et ils sont encore plus mis à l'épreuve quand, spontanément, tout ou presque, l'éducation que vous avez reçue, les préjugés de votre milieu, les convictions de votre entourage, vous tient à distance de cet homme précis et vous porte à l'indifférence envers son sort particulier. On le sait : il fallut aux premiers dreyfusards vaincre les résistances de ceux qui, à gauche, ne se sentaient pas concernés par les mésaventures d'un militaire discipliné, officier patriote, symbole de l'ordre, juif de surcroît – l'antisémitisme n'étant pas réservé aux seuls réactionnaires.

*

Les failles de l'enquête, les faiblesses du dossier

De même aujourd'hui, s'agissant des neuf de Tarnac, la peur de l'ultra-gauche, l'épouvantail de l'extrémisme, la crainte de la radicalité sont autant de prétextes à l'immobilisme, au silence et à l'indifférence – particulièrement à gauche. Julien Coupat et ceux qui l'entourent ne font pas mystère de leurs convictions, d'autant moins qu'ils les ont revendiquées dans des écrits publics, notamment ceux de la revue *Tiqqun*, proche du philosophe italien Giorgio Agamben. S'ils refusent de se situer à l'ultra-gauche, dans ses variantes libertaires et autonomes, affirmant même lui être étrangère, ils affichent des engagements radicaux, associant goût du style et style de vie, inclinations littéraires et causes politiques. La généalogie qu'ils entendent prolonger, interroger et actualiser pourrait aller du blanquisme au situationnisme, et fait pleinement partie de notre histoire politique, sociale et intellectuelle.

On est en droit de ne pas goûter cette radicalité extrême, quelque peu élitiste et esthétique. Et la société est en droit de demander à ceux qui s'en réclament des comptes sur leurs actes dès lors qu'ils choisissent de passer à ce que les

anarchistes de la Belle Epoque appelaient « la propagande par le fait », laquelle se traduit à la fin du XIXe siècle par plusieurs attentats meurtriers. Mais nous ne pouvons accepter qu'au prétexte de la dangerosité supposée de leurs idées, on les accuse sans autre preuve que leurs écrits, on les criminalise en vertu de leurs mauvaises pensées, on les soupçonne non pas de ce qu'ils ont réellement fait mais de ce qu'éventuellement, ils auraient pu faire ou penser faire.

Or telle est bien la réalité, la pauvre réalité du dossier policier de Tarnac, désormais largement documentée. Des indices sans doute, des coïncidences probablement, mais pas de preuves matérielles, aucune trace ADN, aucun témoignage crédible. A tel point que le seul témoin accusateur dans le dossier policier est non seulement anonyme (témoignage recueilli sous X...), mais que, de plus, sa crédibilité est aujourd'hui sérieusement mise en doute, ainsi que l'a révélé Mediapart. Le plus important élément à charge, qui fut au point de départ de la surveillance dont ces jeunes firent l'objet et de la suspicion aujourd'hui mise en scène, reste donc un livre, paru en mars 2007, L'Insurrection qui vient, signé d'un anonyme « Comité invisible » dont on leur attribue la paternité, ce qu'ils contestent. Si l'on en doutait, l'audition récente de son éditeur, Eric Hazan, des éditions La Fabrique, par la sous-direction de l'anti-terrorisme confirme que les policiers en sont toujours à tourner autour du point de départ de leur enquête.

Un livre où, en effet, l'on trouve une allusion au sabotage de lignes ferroviaires, au détour d'une réflexion sur le « blocage des flux » d'une société étourdie par la vitesse, la circulation et les connexions : « Comment rendre inutilisable une ligne de TGV, un réseau électrique ? Comment trouver les points faibles des réseaux informatiques, comme brouiller des ondes radios et rendre à la neige le petit écran ? » Mais on y trouve aussi ce passage où la violence est à la fois revendiquée et mise à distance, dans le rêve d'une insurrection inédite contre l'ordre établi : « Il n'y a pas d'insurrection pacifique. Les armes sont nécessaires : il s'agit de tout faire pour en rendre l'usage superflu. Une insurrection est davantage une prise d'armes, une "permanence armée", qu'un passage à la lutte armée. On a tout intérêt à distinguer l'armement de l'usage des armes. [...] Un authentique pacifisme ne peut pas être refus des armes, seulement de leur usage. [...] En vérité, la question pacifiste ne se pose sérieusement que pour qui a le pouvoir de faire feu. »

Ceux qui ont écrit ces lignes se vivent en guerre collective contre l'ordre existant, comme dans toute eschatologie révolutionnaire. Mais qu'ils le pensent ne prouve pas pour autant qu'ils aient basculé dans une guerre véritable où la violence des armes tient lieu d'action politique. L'excès des mots ne prouve pas automatiquement la démesure des actes. Il y avait aussi violent, quoique moins nuancé et moins inspiré, dans Vers la guerre civile, ouvrage de l'ultra-gauche maoïste paru en 1969 et diffusé par Denoël. Deux de ses trois signataires, Alain Geismar et Serge July, ont depuis cheminé en notoriété et respectabilité, ayant fréquenté cabinets ministériels pour l'un (auprès de Claude Allègre) et grands médias pour l'autre (Libération hier, RTL aujourd'hui). Ce rappel, non pas pour prédire forcément la même évolution aux auteurs de L'Insurrection qui vient, mais pour inviter à garder raison et mesure. Pas plus que Vers la guerre civile, le livre L'Insurrection qui vient n'a été assigné en justice par la puissance publique. Ni poursuivie ni condamnée, c'est donc une parole que notre démocratie admet et accepte, aussi excessive, audacieuse ou scandaleuse soit-elle.

Sa contestation, sa critique ou sa réfutation, voire sa condamnation, a sa place dans le débat d'idées. Pas dans une enceinte de justice où ces pensées, ces idées et ces écrits seraient tenus pour preuve d'un complot terroriste. Le terrorisme, ce sont des actes. Des faits, des preuves, des crimes factuellement prouvés. Pas des intentions supposées. Pas des gamberges intellectuelles. Pas des divagations théoriques. Or tout le scandale de l'affaire de Tarnac est résumé dans ce fait que, partis de ce livre anonyme pour soupçonner, et donc surveiller ce groupe de jeunes, les policiers n'ont pas réussi à établir la moindre preuve solide ou flagrante du complot qu'ils leur prêtaient. Et ceci malgré l'ampleur des moyens mis en œuvre pour assurer cette longue surveillance, aussi assidue que rapprochée, dont le lointain déclencheur fut un ouvrage paru il y a maintenant deux ans. Comme l'a révélé Mediapart récemment, les enquêteurs en font d'ailleurs l'aveu, courant février, alors que les interpellations sont déjà vieilles de trois mois, en se souhaitant un « jour de chance » car « il nous en faut », au détour d'échanges avec le juge d'instruction.

*

La criminalisation judiciaire des pensées radicales

Dans un Etat de droit, ce n'est pas aux mis en examen de prouver leur innocence ; c'est à l'accusation de prouver leur culpabilité. Et des constructions intellectuelles bâties a posteriori pour faire tenir un dossier mal ficelé ne font pas des preuves. Sauf dans un Etat policier, où le droit n'est plus qu'une fiction, une intention ne fait certainement pas une preuve, une pensée dissidente ne fait pas forcément un crime avéré, une insurrection rêvée ne fait pas automatiquement un groupe terroriste. Disproportionnée par rapport à la réalité tangible de l'enquête, la mise en scène policière des arrestations de Tarnac, affichage d'un groupe terroriste menaçant dont Coupat serait le chef, relève dès lors d'une criminalisation judiciaire de ces pensées radicales.

Tout défenseur des libertés fondamentales qui a quelque mémoire des combats fondateurs sait, d'expérience, qu'une telle évolution est alarmante, pour l'avenir. L'accepter sans protester, c'est cautionner un engrenage fatal où la raison d'Etat supplante l'Etat de droit. C'est ici que l'on retrouve l'affaire Dreyfus, sa genèse et ses enseignements. Elle eut en effet un prologue qui n'est pas sans rappeler notre affaire de Tarnac : le procès dit des Trente, procès de figures de l'anarchisme, dont la mise en scène suivit l'adoption précipitée de lois d'exception, sous le choc des attentats anarchistes. Ces lois furent qualifiées par la suite de « lois scélérates » par les défenseurs des droits de l'homme. Or l'on y retrouve tous les raccourcis judiciaires qu'invoquent les pouvoirs qui utilisent la peur comme levier contre les libertés.

Fin 1893, dans la semaine qui suit l'attentat de l'anarchiste Vaillant dans l'enceinte du Palais-Bourbon, deux lois sont adoptées. L'une, du 18 décembre, introduit le crime d'association de malfaiteurs qui fait passer les responsabilités collectives devant les responsabilités individuelles. L'autre du 12 décembre, modifiant la loi de 1881 sur la presse, introduit l'infraction de provocation au crime contre la sûreté intérieure de l'Etat ainsi que d'apologie de ce crime, visant ainsi les idées autant que les actes. Suivra, après l'assassinat du président Carnot, la loi du 28 juillet 1894 sur les menées anarchistes qui, dérogeant du droit commun, vise tout autant la propagande que l'action de ces courants.

A l'instar de la séquence qui, en 2001, mena des attentats du 11 Septembre à l'adoption rapide du Patriot Act, cet épisode de notre histoire républicaine illustre l'engrenage habituel de cette « politics of fear » mise en évidence dans le récent débat américain, où l'argument de la peur collective devient une arme contre les libertés individuelles. C'est par le détour tardif de l'affaire Dreyfus – le capitaine est arrêté en octobre 1894, mais le retournement symbolisé par le « J'accuse » d'Emile Zola dans L'Aurore attendra janvier 1898 (ci-contre l'impact du « J'accuse » vu par Félix Vallotton) – que les républicains démocrates et sociaux prendront progressivement conscience de ce piège. Car, dans un premier temps, ils se taisent, voire approuvent ces législations d'exception – tout comme la majorité des démocrates aura d'abord soutenu le Patriot Act. Après tout, se disent-ils, ces anarchistes sont des criminels irresponsables qui, par leurs attentats, font la politique du pire. Or le paradoxe, trop souvent oublié, c'est que ce sont ces mêmes anarchistes libertaires qui sauront, les premiers, réveiller les consciences en faveur de Dreyfus, tout simplement parce qu'ils avaient pris la mesure de la régression démocratique en cours, pour en être les cibles et les victimes.

Cette scène inaugurale, ce sera le procès dit des Trente, qui se tient devant la Cour d'assises de la Seine en août 1894 (ci-contre un croquis du box des accusés dans la presse de l'époque). Mêlant politiques et droits communs, militants libertaires et voleurs anarchisants, ce procès met en accusation les idéologues, publicistes et propagandistes de l'anarchie. C'est d'ailleurs à cette occasion, et non pas comme on l'affirme souvent avec l'affaire Dreyfus, qu'émerge le mot « intellectuel », avec son sous-entendu péjoratif. « Nous, les intellectuels, ainsi que nous nommait le président », dira à sa libération Félix Fénéon, principale figure de cette bataille judiciaire dont la stature et les réparties s'imposeront aux audiences, tandis que d'autres inculpés notables, Emile Pouget – le syndicaliste du Père Peinard – ou Paul Reclus – le neveu du grand géographe Elisée Reclus – avaient préféré se réfugier à l'étranger. Des intellectuels dont les idées sont tenues pour criminelles par l'accusation, supposées porter la responsabilité des crimes qu'elles auraient inspirés.

Ce procès se terminera à la mi-août 1894 par une pantalonnade, avec l'acquittement des principaux prévenus. L'attitude de Fénéon (ci-contre son portrait par Vallotton), employé au ministère de la guerre dont la plume se distinguait dans les publications libertaires, y sera pour beaucoup, tant il sut démonter l'accusation, ses illogismes et ses absurdités. Ses répliques aux questions du président, proférées avec une ironie pince-sans-rire, firent événement – et il n'est pas interdit d'en retrouver l'écho dans les réponses détachées de Julien Coupat au juge d'instruction. « Il est établi que vous vous entouriez de Cohen et d'Ortiz », l'interroge le président des assises. Réponse de Fénéon : « Pour entourer quelqu'un, il faut au moins trois personnes. » Tandis qu'une explosion de rires traverse la salle, le président poursuit : « On vous a vu causer avec des anarchistes derrière un réverbère. » Réplique de Fénéon qui, avec sa fine barbiche et sa haute taille, semblait une incarnation française de l'Oncle Sam américain : « Pouvez-vous me dire, Monsieur le Président, où ça se trouve, derrière un réverbère ? »

*

Le précédent des anarchistes et de l'affaire Dreyfus

Or voici non pas une coïncidence, mais un enchaînement logique : l'avocat de Félix Fénéon n'était autre qu'Edgar Demange qui, avant la fin de la même année 1894, sera le premier avocat d'Alfred Dreyfus. Et l'un des premiers défenseurs publics de Fénéon fut Bernard Lazare, dénonçant immédiatement une arrestation qui « désarme par la monstruosité même de sa sottise ». Ce Bernard Lazare qui sera le premier artisan du combat pour l'innocence de Dreyfus, frappant à toutes les portes, forçant les murs de l'indifférence, bousculant les préjugés du moment. Tout comme le journaliste Félix Fénéon, devenu l'âme de La Revue blanche après sa libération, en fera la tribune intellectuelle du dreyfusisme et, plus largement, de toutes les avant-gardes intellectuelles, politiques et artistiques du moment (ci-dessous, par Vallotton toujours, Fénéon en rédacteur en chef de LaRevue blanche).

De la défense des intellectuels de l'anarchie au réveil démocratique autour de Dreyfus, la continuité n'est pas abstraite mais concrète : les artisans les plus entêtés, les plus entiers, du second combat seront les protagonistes les plus lucides du premier. Du coup, les républicains qui se mobilisèrent pour Dreyfus s'interrogèrent rétroactivement sur leur passivité face aux lois scélérates. C'est ainsi qu'on put lire, en juillet 1898, dans La Revue blanche, un article signé « Un juriste » et intitulé « Comment ont été faites les lois scélérates » dont l'auteur n'était autre que le jeune conseiller d'Etat Léon Blum. « Telle est l'histoire des lois scélérates : il faut bien leur donner ce nom, c'est celui qu'elles garderont dans l'histoire, écrit-il en conclusion. Elles sont vraiment les lois scélérates de la République. J'ai voulu montrer non seulement qu'elles étaient atroces, ce que tout le monde sait, mais ce que l'on sait moins, avec quelle précipitation inouïe, ou quelle incohérence absurde, ou quelle passivité honteuse elles avaient été votées. »

Six mois plus tard, en janvier 1899, dans la même Revue blanche, c'est au tour de Francis de Pressensé, compagnon de Jean Jaurès et fondateur de la Ligue des droits de l'homme, d'enfoncer le clou, sous le titre « Notre loi

des suspects ». Il nous faut méditer ce qui s'énonce alors tant nos temps incertains et troublés ne sont pas à l'abri des mêmes paniques : « La France a connu à plusieurs reprises, au cours de ce siècle, ces paniques, provoquées par certains attentats, savamment exploités par la réaction et qui ont toujours fait payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse. » Et de poursuivre : « Quand un régime promulgue sa loi des suspects, quand il dresse ses tables de proscription, quand il s'abaisse à chercher d'une main fébrile dans l'arsenal des vieilles législations les armes empoisonnées, les armes à deux tranchants de la peine forte et dure, c'est qu'il est atteint dans ses œuvres vives, c'est qu'il se débat contre un mal qui ne pardonne pas, c'est qu'il a perdu non seulement la confiance des peuples, mais toute confiance en soi-même. »

Il faut être aveugle ou s'aveugler volontairement pour ne pas voir que l'actuelle présidence de Nicolas Sarkozy cherche en quelque sorte son 11-Septembre : sa peur fondatrice, cette peur qui la légitimerait, la renforcerait et l'autoriserait. De la mise en avant des jeunes libertaires de Tarnac à la mise en cause récente des bandes banlieusardes, elle est en quête affolée d'un épouvantail protecteur, à l'abri duquel elle pourrait consolider son pouvoir et réduire plus encore les contre-pouvoirs. C'est ainsi que l'on voit resurgir la loi anticasseurs promulguée en 1970, dans le contexte de l'agitation post-soixante-huitarde. Venue au pouvoir en 1981, la gauche fera immédiatement abroger cette loi que le garde des Sceaux, Robert Badinter, qualifiera de « scélérate », convoquant les mânes de Blum et Pressensé et, par conséquent, celles des libertaires Lazare et Fénéon. Or la loi annoncée contre les bandes est un décalque de la loi anticasseurs, près de quarante ans après, exhumant cette même « horreur juridique » (Badinter toujours) : la responsabilité collective, étendue au sens large, en lieu et place de l'individualisation des responsabilités.

L'affaire de Tarnac ne concerne apparemment que neuf jeunes, leurs familles et leurs proches. Elle n'en est pas moins la scène primitive où se joue, pour nous tous, ce théâtre de peurs et de répressions, de libertés menacées et de principes piétinés. S'en emparer, défendre la liberté de Coupat, être solidaire de leurs avocats, ce n'est pas soutenir leurs idées, leurs écrits, leurs engagements. C'est défendre la démocratie contre ce qui la menace en profondeur : non pas la radicalité de ces jeunes, mais la stratégie de la tension qui, face à la crise sociale, à ses révoltes et à ses colères, est aujourd'hui la tentation de cette présidence. Plutôt que de choisir l'apaisement, l'écoute, la discussion, le compromis, la négociation, on la sent jusque dans son langage impatiente d'en découdre, d'affronter, de bousculer, d'ajouter en somme la crise à la crise pour se légitimer autour de valeurs d'ordre, de sécurité et d'autorité. Comme si, par effet de miroir inversé, ce pouvoir appelait de ses vœux cette guerre sociale qu'il prétend combattre en valorisant les anonymes propagandistes de L'Insurrection qui vient.

La prophétie de Sciascia face à la stratégie de la tension

Roman prophétique de la stratégie de la tension italienne des années 1970, Le Contexte de Leonardo Sciascia, porté à l'écran par Francesco Rossi sous le titre Cadavres exquis (ci-dessous l'affiche française du film), raconte l'histoire d'un inspecteur de police qui traque un tueur en série de magistrats, tandis qu'au cœur de l'Etat, une obscure machination veut l'entraîner loin de cette piste, la bonne pourtant, celle d'un assassin solitaire. En haut lieu, on souhaite qu'il trouve d'autres coupables : un groupe d'innocents collectivement désignés coupables par leurs écrits, par leurs pensées, par leurs idées. C'est ainsi que ce policier intègre, lui-même quelque peu intellectuel, est contraint d'écouter les conseils de son collègue de la « section politique » dont les bureaux, écrit Sciascia, « semblaient une succursale à peine installée d'une bibliothèque de bénédictins : à chaque table, un fonctionnaire plongé dans la lecture d'un livre, d'une brochure, d'une revue ». Et bien sûr, c'est un texte anonyme qui désigne les innocents coupables, selon le policier politique, coupables d'autant plus avérés, ajoute-t-il, qu'ils se sont évaporés, ce qui les rend encore plus suspects...

Les écrivains et les poètes sont parfois visionnaires : leurs intuitions disent la réalité avant même qu'elle advienne. Comme s'ils la pressentaient, la devinaient. On comprend dès lors que les pouvoirs faibles se méfient des écrits, les diabolisent ou les redoutent. Ouvert par une suspicion contre un simple livre, le dossier policier de Tarnac révèle par exemple l'intérêt des enquêteurs pour les lectures des mis en examen ou, plutôt, pour les rayonnages de leurs bibliothèques. Parmi les vingt-sept ouvrages saisis chez Julien Coupat, on trouve d'ailleurs un livre fort subversif puisque son auteur est... un journaliste de Mediapart, David Dufresne. Maintien de l'ordre – c'est son titre – est paru en 2007. Cette bibliophilie policière n'est pas un fait anecdotique : dans le sursaut autorisé par l'élection de Barack Obama, éditeurs, libraires et bibliothécaires américains partent actuellement en guerre contre l'une des dispositions du Patriot Act qui les oblige, sans en connaître les justifications, à informer le FBI en lui livrant toutes les données personnelles sur leurs lecteurs, clients et usagers. L'échéance de la bataille est au 31 décembre, ces dispositions d'exception expirant si elles ne sont pas prolongées par le Congrès.

En 1972, Leonardo Sciascia, dont la Sicile natale était une métaphore de notre modernité, s'étonnait que son roman ait devancé la réalité italienne – ses assassinats obscurs, ses manœuvres opaques, ses alliances mafieuses. Mais, ajoutait-il, c'était sans doute parce que le pays imaginaire qu'il avait inventé était « un pays où n'avaient plus cours les idées, où les principes – encore proclamés et célébrés – étaient quotidiennement tournés en dérision, où les idéologies étaient réduites à seules fins politiques, (...) un pays où le pouvoir seul comptait ». Un pouvoir, disait-il pour finir, « qui, de plus en plus, prend la forme obscure d'une chaîne de connivences, approximativement la forme de la mafia ».

S'il fut, hélas, prophète, hier, en Italie, mieux vaudrait réussir à lui donner tort, aujourd'hui, en France. C'est pourquoi il importe d'en finir au plus vite avec la mascarade de l'affaire de Tarnac, devenue l'affaire Coupat et l'affaire Hazan.